



## Covoiturage comment choisir ?

Grâce à Internet, le covoiturage suscite un engouement grandissant. Les sites qui le proposent se multiplient et se professionnalisent. Comment choisir parmi les plateformes de mise en relation ? Selon le Code des transports, le covoiturage, c'est « l'utilisation en commun d'un véhicule par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs passagers majeurs pour un trajet commun ».

### A quoi correspondent les frais ?

Le conducteur n'a pas le droit de réaliser des bénéfices. Les sommes versées par les passagers doivent correspondre uniquement au partage des frais générés par l'utilisation du véhicule : essence, péages, amortissement du véhicule, assurance...

Le site de mise en relation entre conducteurs et passagers potentiels peut être seulement une plateforme d'échange de coordonnées ou proposer d'autres services. Ces services supplémentaires qui sont proposés pour « sécuriser » la relation : paiement sécurisé, modalités d'annulation... vont entraîner des frais. Il faut évaluer leur pertinence au regard du coût du voyage et du caractère indispensable de ces services supplémentaires... Pour guider les passagers, certains sites mentionnent si le prix de trajet proposé par le conducteur est raisonnable, voire le plafonnent. D'autres critères de choix peuvent être proposés : confort de la voiture, ancienneté du conducteur sur le site...

Les frais de covoiturage pour les trajets domicile-travail peuvent en principe être déduits des revenus en cas d'option pour les frais réels. Demander alors au centre des impôts quels sont les justificatifs requis.

### Quelles garanties ?

Le conducteur doit être titulaire du permis de conduire. Il est tenu de le présenter sur demande aux passagers. Il doit être assuré. S'il propose des trajets domicile-travail, le conducteur doit avoir vérifié que son assurance couvre les dommages en cas d'accident. En cas d'utilisation par le conducteur de son véhicule de fonction, le contrat d'assurance souscrit par l'employeur doit couvrir le covoiturage. Le conducteur s'engage envers le ou les passagers à effectuer le trajet proposé sur son annonce aux date, heure et lieu convenus. Sur certains sites les personnes transportées peuvent laisser des commentaires qui renseigneront sur ces points.

### La protection des données personnelles

L'utilisation d'une plateforme suppose en général d'y ouvrir un compte. La finalité de la collecte de renseignements doit alors être indiquée au demandeur de covoiturage, ainsi que ses destinataires.

Consulter dans les conditions générales du site la rubrique « confidentialité ». C'est aussi un critère de choix.

2/2



Retrouvez tous nos conseils et vidéos sur [www.famillesrurales.org](http://www.famillesrurales.org)